

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudfontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESNA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, J.F. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Dotation de Solidarité Communautaire - Volet solidarité sociale et fiscale

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Dotation de Solidarité Communautaire » | Montant prévu BP 2019 : 3 965 258€ Montant provisoire de l'opération : 3 874 927€ |
| | |

Résumé :

Il est proposé dans le présent rapport de :

- modifier le règlement d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'exercice 2019 pour le volet « économique » (projets éoliens),
- confirmer le montant du volet « Solidarité sociale et fiscale » à hauteur de 2 276 772 € (2 025 000 € pour les communes « historiques » et 251 772 € pour les 15 « nouvelles » communes),
- surseoir, comme chaque année, à la validation du montant de la DSC 2019 au titre du volet « Solidarité économique » dans l'attente de son calcul définitif qui sera fait sur la base des permis de construire recensés, et verser une avance basée sur le montant 2018 au titre de ce volet soit 1 527 639 €,
- verser le montant du volet « Gens du voyage », soit 70 516 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Grand Besançon doit adopter une délibération fixant le principe, les critères de répartition et le montant de la DSC.

I. Modification du règlement d'attribution de la DSC défini par la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018

Le dispositif de la DSC comporte quatre volets : « Solidarité sociale et fiscale », « Solidarité économique », « Gens du voyage » et « Cartes Nationales d'Identité électroniques ». Les mécanismes de calcul de ces quatre volets sont détaillés en annexe ci-après.

Par délibération du 29 juin 2018, le mode de calcul du volet « économique » a été complété pour permettre la prise en compte des **projets éoliens** : à savoir 0,60€ par m² de surface de survol.

L'article 178 de la Loi de finances pour 2019 a modifié la répartition des IFER versées pour les éoliennes : les communes (sous le régime de la FPU) percevront désormais 20% du produits des IFER pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019 (0% avant cette date).

Montants estimatifs pour une éolienne (valeur au 1/1/19 pour une puissance de 2,2 MW et un rotor de 110m) :

| | | Communes | EPCI |
|----------------|-------------------------|----------|---------|
| IFER | jusqu'au 31/12/18 | 0€ | 11 658€ |
| | à compter du 01/01/2019 | 3 331€ | 8 327€ |
| DSC actuelle | | 5 699€ | |
| DSC après IFER | | 2 368€ | |

Une modification du règlement doit être envisagée afin de **déduire de la DSC le montant des IFER perçu par la commune**.

II. Confirmation et versement du montant du volet « Solidarité sociale et fiscale » à hauteur de 2 276 772€

Le montant du volet « Solidarité sociale et fiscale » à verser au titre de 2019 s'élève à 2 276 772 € (2 025 000 € pour les communes « historiques » et 251 722€ pour les 15 « nouvelles communes »).

Des modifications importantes, survenues dans les compétences et les périmètres ces dernières années, ont généré des variations conséquentes dans les calculs du potentiel fiscal, sans pour autant que la richesse fiscale effective des communes soit modifiée. Ces changements sont susceptibles de

faire varier de manière aléatoire les montants de DSC. C'est pourquoi il est proposé, à compter de 2019, de figer la répartition du volet « richesse » au montant 2018.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la délibération du 30 juin 2016, le Conseil communautaire avait décidé, pour les communes issues de fusion, de figer le montant de la dotation pour le volet « population » au montant de l'addition des populations des deux communes dernièrement connues (avant fusion).

La DSC 2019 intègre donc la création de la commune nouvelle de Fontain au 1^{er} janvier 2019, sur la base du dernier chiffre connu (fiches DGF 2018) de la population des communes de Fontain et Arguel.

III. Sursis à statuer sur la détermination et le vote du montant total du volet économique 2019 dans l'attente du recensement des permis de construire des communes, et versement du montant 2018 à titre d'avance

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon vont effectuer le recensement, auprès de l'ensemble des communes membres, des permis de construire accordés en 2018 pour les surfaces nouvellement affectées à une activité économique.

Par conséquent, le montant du volet « Solidarité économique » de la DSC à verser au titre de 2019 sera proposé à la validation d'un prochain Conseil de Communauté. Dans cette attente, il est proposé de verser à titre d'avance le montant 2018 (correspondant au montant accordé pour les permis déposés avant 2018) de ce volet qui s'élève à 1 527 639 €.

IV. Versement du volet « Gens du voyage » à hauteur de 70 516 €

En 2019, la fermeture de l'aire d'accueil de Saône doit être prise en compte (- 7200€). L'ouverture de l'aire temporaire de « grands passages » de Marchaux-Chaudefontaine (d'une superficie de 52 200m²) de mai à septembre est intégrée comme les années précédentes pour un montant de 26 100 €.

Le montant du volet « Aires d'accueil des gens du voyage » à verser au titre de 2019 passe donc à 70 516 € (pour rappel : 77 516 € en 2018).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le complément apporté au règlement d'attribution de la DSC en 2019 pour le volet « économique » ainsi que la prorogation pour les autres volets et sur les modalités de calcul, suivant le tableau annexé,
- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale » calculé au titre de l'année 2019, soit 2 276 772 €, avec une part richesse figée à sa valeur 2018,
- le versement à titre d'avance du montant 2018 du volet « économique », soit 1 527 639 €, dans l'attente du recensement complet des permis de construire délivrés en 2018 par les communes membres,
- le montant et le versement du volet « aires d'accueil des gens du voyage » à hauteur de 70 516€,
- soit un montant total provisoire de 3 874 927€ au titre de la DSC 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

